



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Document à faire parvenir à Home Invest Belgium SA au plus tard le **8 avril 2016**.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom : _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

Propriétaire de _____ actions de Home Invest Belgium SA,

Société Immobilière Réglementée Publique,

Société anonyme ayant fait appel public à l'épargne, ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 60, boîte 4, immatriculée au RPM Bruxelles 0420.767.885.

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 14 avril 2016 à 10H30** à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 60, 3ème étage:

Titre A. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>1. Proposition de conférer au Conseil d'administration :</p> <p>a) dans le cadre des articles 620 et suivants du Code des Sociétés, une nouvelle autorisation d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres, a un prix unitaire qui ne peut être inférieur à soixante-cinq pour cent (65%) du cours de bourse de clôture, du jour précédent la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage) et qui ne peut être supérieur à cent trente-cinq pour cent (135%) du cours de bourse de clôture du jour précédent la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage), et ce, pour une période de cinq ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 avril 2016, en tenant compte de ce qu'à aucun moment la Société ne peut détenir plus de vingt pour cent (20%) du nombre total d'actions émises.</p> <p>b) une nouvelle autorisation d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres sans qu'une décision préalable complémentaire de l'assemblée générale des actionnaires de la Société soit nécessaire, lorsque cette acquisition, cette mise en gage ou cette aliénation, est nécessaire afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est conférée pour une période de trois ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 avril 2016.</p> <p>Dans le cadre des autorisations ainsi conférées, la société est autorisée à aliéner les actions acquises par elle, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées ci-dessus, et sans nouvelle autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.</p> <p>Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.</p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			
<p>Proposition, en cas d'adoption de la proposition dont question au point 1 ci-dessus, de remplacer le titre et le texte actuel de l'article 6.4. des statuts par le titre et le texte suivant, afin de tenir compte, de la décision de renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres, à savoir :</p> <p>« Article 6.4 : acquisition, mise en gage et aliénation d'actions propres : <i>La Société peut acquérir ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.</i></p> <p><i>Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 avril 2016 le Conseil d'Administration est autorisé :</i></p> <p><i>- dans le cadre des articles 620 et suivants du Code des Sociétés, d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres, a un prix unitaire qui ne peut être inférieur à soixante-cinq pour cent (65%) du cours de bourse de clôture, du jour précédent la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage) et qui ne peut être supérieur à cent trente-cinq pour cent (135%) du cours de bourse de clôture du jour précédent la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage), et ce, pour une période de cinq ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 avril 2016, en tenant compte de ce qu'à aucun moment la Société ne peut détenir plus de vingt pour cent (20%) du nombre total d'actions émises.</i></p> <p><i>- une nouvelle autorisation d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres sans qu'une décision préalable complémentaire de</i></p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p><i>l'assemblée générale des actionnaires de la Société soit nécessaire, lorsque cette acquisition, cette mise en gage ou cette aliénation, est nécessaire afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est conférée pour une période de trois ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 avril 2016.</i></p> <p><i>Dans le cadre des autorisations ainsi conférées, la société est autorisée à aliéner les actions acquises par elle, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées ci-dessus, et sans nouvelle autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.</i></p> <p><i>Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales. »</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			
<p>Titre B</p> <p>Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités</p> <p>Compte tenu de l'approbation des propositions visées au Titre A, l'assemblée adopte la proposition de conférer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à deux administrateurs tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de déléguer ; - au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent procès-verbal ainsi que la coordination des statuts de la présente société, et ce, tant en français qu'en néerlandais. <p>Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

(*) *Merci de biffer les mentions inutiles*

Fait à _____, le _____ 2016

Signature à faire précéder par la mention « **Bon pour pouvoir** »